



DFJC-DGEO
Etablissement secondaire Léon-Michaud
Rue Léon-Michaud 3,
1400 Yverdon-les-Bains
024 557 29 57
es.yverdonlm@vd.ch

ESLM "MODE D'EMPLOI"

2018 - 2019

Aux élèves de notre établissement et à leurs parents

A conserver durant toute l'année scolaire

www.esleonmichaud.ch

Français

Madame, Monsieur,

Nous sommes très heureux d'accueillir votre enfant dans notre établissement ! Vous y serez également toujours les bienvenus.

Problèmes scolaires ? Discipline ? Règles sociales ou scolaires ? Questions importantes ? Demandes de congés ? Soucis concernant votre enfant ? Nous sommes à votre disposition !

Contactez notre secrétariat au 024 557 29 57.

Vous ne comprenez pas le français et un problème scolaire sérieux se présente ? Nous trouverons un traducteur auprès de l'association Appartenances qui permettra un dialogue constructif.

Allemand

Liebe Eltern,

Wir freuen uns sehr, Ihre Tochter/Ihren Sohn in unserer Schule aufzunehmen. Auch Sie sind bei uns immer willkommen. Bei Sorgen um Ihr Kind im Schulalltag, bei Lernproblemen oder disziplinarischen Schwierigkeiten, beim Umsetzen von sozialen und schulischen Regeln, bei Urlaubsgesuchen und anderen Fragen im Schulbereich stehen wir Ihnen immer gerne zur Verfügung.

Nehmen Sie mit unserem Sekretariat Kontakt auf 024 557 29 57.

Falls Sie die französische Sprache nicht verstehen und ein schulisches Problem mit Ihrem Kind haben, bitten wir Sie sich zu melden. Wir werden in Zusammenarbeit mit einem/einer Uebersetzer/in des Verbandes Appartenances versuchen, im Gespräch miteinander eine Lösung für Ihr Kind zu finden.

Anglais

Dear Parents,

We are very happy to welcome your child in our school. You will always be welcome here, too. School problems ? Discipline ? Social or school rules ? Important questions ? Holidays requests ? Are you worried or concerned for your child ? We remain at your disposal !

Please contact our secretary's office 024 557 29 57.

If you don't understand or speak French, if an important school problem is cropping up, we'll find a translator at the "Appartenances Association", which will help us to have a constructive conversation.

Espagnol

Estimados padres,

¡Estamos muy contentos de acoger a su hijo en nuestro establecimiento! Ustedes también son bienvenidos. ¿Dificultades escolares o de disciplina? ¿Normas sociales o escolares? ¿Preguntas importantes? ¿Permiso para una ausencia? ¿Preocupaciones relativas a su hijo? ¡Estamos a su disposición!

Pónganse en contacto con nuestra secretaría 024 557 29 57.

¿No hablan francés y tienen un problema escolar bastante serio? Encontraremos un traductor acerca de la asociación "Appartenances" que nos permitirá establecer una diálogo constructivo.

Italien

Cari genitori,

Siamo molto felici di accogliere vostra figlia-vostro figlio nella nostra scuola. Sarete sempre i benvenuti. Problemi scolastici ? Disciplina ? Regole sociali o scolastiche ? Domande importanti ? Richieste di permessivacanze ? Preoccupazioni riguardanti i vostri figli ? Siamo a vostra disposizione !

Contattate il nostro segretariato 024 557 29 57.

Non capite il francese e un problema serio si presenta ? troveremo un traduttore all'associazione "Appartenances" che permetterà un dialogo costruttivo.

Portugais

Caros Pais,

Nós estamos muito contentes de receber o vosso filho(a) no nosso estabelecimento. Vocês serão sempre os bem vindos. Problemas escolares? Disciplina ? Regras sociais e escolares ? Perguntas importantes ? Pedido de folga ? Em caso de problema com o vosso filho(a) ? Nós estamos a sua disposição !

Contactar a nossa secretaria 024 557 29 57.

Se você não compreender o francês, e encontra um problema escolar sério ? Nós encontraremos um tradutor junto à Associação "Appartenances" que permitira um diálogo constructivo.

Macédonien

Pocituvani Roditeli,

So golemo zadovolstvo go ocekuveme vaseto dete vo naseto uciliste ! Vi isto taka ste sekogas dobrodojeni. Ucilisni problemi ? Disciplinski ? Pravila scijalni ili ucilisni ? Prasanja vazni ? Potrebaa za slobodni denovi ? Vaseto dete ve zagrizuva ? Nie sme na vase raspolagnje !

Contactirajte go nasiot sekretarijat 024 557 29 57.

Vie ne go razbirate francskiot jazik, i vi se javuva seriozen ucilisen problemi ? Nie naogame soodveten jazicen preveduvac od asocijacijata Appartenances koj ke ni ovozwozi eden krostruktiven dijalog.

Serbo-Croate

Postovani Roditelji,

Drago nam je sto vase dete pohada skolu kod nas i uvek ce te nam dobro doci. Ukoliko vase dete ima bilo koji problem ili poteskoce vezane za odredeni predmet ili za vladanje, ili ako treba da idsustvuje od skole, obratite nam se. Mi smo na vasem raspolaganju da bi vam pomogli.

Ako slucajno ne vladate dobro francuskim jezikom, nemojte se ustrucivati da nam se obratite : mi cemo naci prevodioca radi lakseg sporazumevanja.

Pozovite sekretariat skole 024 557 29 57.

Ne znate francuski a pojavio se jedan ozbiljan problem u školi? Mi ćemo Vam naći prevodioca pri udruženju Appartenances da bi se omogućio jedan konstruktivan dijalog.

Albanais

Te dashur prinder,

Ne e presim me shume kenaqesi femijen tuaj ne shkollen tone. Edhe juve prinder jeni gjithashtu te mirepritur. Probleme me shkollen ? Disiplina ? Rregullat shoqerore et shkollore ? Pyetje te rendesishme ? Kerkesa per leje ? Shqetesime me femijen tuaj ? Ne jemi ne dispozicionin tuaj ! Kontaktoni skretariatn e shkolles sone 024 557 29 57.

Ne qofte se nuk e kuptoni frengjishten dhe papritur keni ndonje problem te rendesishem me shkollen, ne do te gjejme nje perkthyes prane shoqates Appartenances, me qellim qe te kemi nje dialogue sa me konstruktiv.

Turc

Sayın Bay veya Bayan,

Biz okul bizim çocuk hoşgeldin senin için çok memnun! Sorunlarla aynı zamanda Okul her zaman beklerim.? Disiplin? Sosyal kurallar veya okul? Önemli konular? izin talepleri? Çocuğunuz hakkında endişeler?

Biz bertaraf sizin olduklarını ulaşın Bize ofisimizi, 024 557 29 57.

Sen ve okul Fransız değil anlamak yapmak ciddi bir sorun ortaya çıkar? Biz NORs Derneği Appartenances ile çevirmen yapıcı bir diyalog izin bulmak.

HORAIRE DES PÉRIODES ENSEIGNÉES

Matin	
Période 0	7h20 – 8h05
Période 1 – début des cours	8h10 – 8h55
Période 2	9h00 – 9h45
Récréation	9h45 – 10h05
Période 3	10h05 – 10h50
Période 4	10h55 – 11h40
Période 5	11h45 – 12h30

Après-midi	
Période 6	12h35 – 13h20
Période 7	13h25 – 14h10
Période 8	14h15 – 15h00
Récréation	15h00 – 15h15
Période 9	15h15 – 16h00
Période 10	16h05 – 16h50

Les élèves sont autorisés à entrer dans le bâtiment à la sonnerie qui précède chaque cours de 5 minutes.

TRAVYS-TRANSPORTS SCOLAIRES

Léon-Michaud – Gare (gratuit)	Arrêt scolaire Léon Michaud	Bus scolaire spécial gratuit	11h50
-------------------------------	-----------------------------	------------------------------	-------

Le matin			
Gare – Léon-Michaud	Départ de la gare	Bus de ligne 604 (toutes les 15 minutes)	7h45 / 8h00
Léon-Michaud – Gare	Arrêt CPNV	Bus de ligne 604 (toutes les 15 minutes)	11h56 / 12h11

L'après-midi			
Gare – Léon-Michaud	Départ de la gare	Bus de ligne 604 (toutes les 15 minutes)	12h45 / 13h00
Léon-Michaud – Gare	Arrêt CPNV	Bus de ligne 604 (toutes les 15 minutes)	15h11 / 16h11 16h56 / 17h11

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les nombreux véhicules effectuant des manœuvres à proximité du collège mettent en danger les élèves ainsi que les autres usagers de la route. Nous demandons à chacun d'adopter une attitude prudente durant les trajets et notamment aux abords du collège. Nous remercions les parents de ne pas stationner en double-file et d'utiliser les trois places de « dépose » situées le long de la rue Léon-Michaud.

AGENDA DES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES OBLIGATOIRES ET VACANCES

Événement	Date	Classes concernées
Rentrée scolaire	27 août 2018	Toutes
Course d'école	13 septembre 2018	Toutes
Lundi du Jeûne fédéral	17 septembre 2018	Toutes Congé accordé dès le vendredi 14.09.18 à 11h40 par le Conseil d'établissement.
Joutes	25 septembre 2018	Toutes (renvoi au 02.10 en cas de mauvais temps)
<i>Vacances d'automne</i>	du samedi 13 au dimanche 28 octobre 2018	
Journée <i>Oser tous les Métiers</i>	8 novembre 2018	9 ^e
<i>Vacances d'hiver</i>	du samedi 22 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019	
Camp de ski	28 janvier au 1 ^{er} février 2019	9 ^e
Stages en immersion	28 janvier au 1 ^{er} février 2019 31 janvier au 1 ^{er} février 2019	10 ^e VG 10 ^e VP
Relâches	du samedi 23 février au dimanche 3 mars 2019	
<i>Vacances de Pâques</i>	du samedi 13 au dimanche 28 avril 2019	
Pont de l'Ascension	30 et 31 mai 2019	Toutes Congé accordé dès le mercredi 29.05.19 par le Conseil d'établissement
Lundi de Pentecôte	10 juin 2019	Toutes
Camp sportif d'été	24 au 28 juin 2019	10 ^e et Accueil 1 et 2
Joutes	2 et 3 juillet 2019	Toutes
Promotions	4 juillet 2019	11 ^e , Rac 2 et Accueil 2
Marche d'établissement	5 juillet 2019	9 ^e – 10 ^e

DIRECTION ET SECRÉTARIAT

Direction

Monsieur Gaëtan Willenegger	Directeur
Monsieur Eric Berney	Doyen 9 ^e
Madame Marie-Laure Bovard	Doyenne 10 ^e
Monsieur Stephan Felka	Doyen 11 ^e

Secrétariat

Ouverture du guichet au public :	tous les matins de 8h00 à 12h00
Ouverture du guichet aux élèves :	durant la récréation du matin

Téléphone	024 557 29 57
E-Mail	es.yverdonlm@vd.ch

Secrétaires	Madame Cinthia Saidi Madame Brigitte Zaidi
-------------	---

SERVICE DE SANTÉ DES ÉCOLES

Monsieur le Dr Peter Carp	Pédiatre, répondant de la santé scolaire	024 426 09 79
Madame Martine Dion Jeannet	Infirmière	079 159 07 34

CLINIQUE DENTAIRE DE LA JEUNESSE

Rue de Neuchâtel 2	Horaire d'ouverture (du lundi au vendredi)	
1400 Yverdon-les-Bains	Matin de 08h00 à 12h00	
Téléphone et fax : 024 423 64 90	Après-midi de 13h00 à 17h00	
Madame la Dresse Lone Neveu	Dentiste responsable	
Madame Ursula Gaillard	Prophylaxiste	024 423 64 18

GPS

Le Groupe de Prévention Santé (GPS) est constitué d'une infirmière, d'une psychologue PPLS, d'un enseignant, d'une médiatrice, de deux animatrices de santé, du médecin scolaire, d'une psychologue conseillère en orientation et d'un doyen.

En fonction des besoins d'une classe ou de l'établissement, le GPS met sur pied des animations en lien avec les thématiques suivantes : intégration à Léon-Michaud – prévention SIDA – prévention soleil – prévention internet – animations spécifiques en cas de besoin.

D'autres actions de prévention sont aussi organisées :

Education sexuelle	Profa : informations ☎ 021 631 01 30
	Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant y participe le font savoir à la Direction par courrier.
Circulation et prévention	Police Nord vaudois
Prophylaxie dentaire	Clinique dentaire de la jeunesse (Service Jeunesse et Cohésion sociale)

MÉDIATRICES SCOLAIRES

Secrétariat ESLM	024 557 29 57	Une boîte aux lettres est à disposition des élèves dans le bâtiment principal pour toute question ou toute demande de rendez-vous.
Madame Anne Burgener	078 848 67 28	
Madame Françoise Pochon	079 261 84 75	

A qui s'adresser en cas de problème :

entre un élève et un maître	<ol style="list-style-type: none">1. au maître concerné2. au maître de classe3. à la Direction
entre deux élèves	<ol style="list-style-type: none">1. tenter une discussion, éventuellement avec l'aide des parents2. à un maître3. à une médiatrice4. à la Direction
entre des parents et un maître	<ol style="list-style-type: none">1. au maître concerné2. à la Direction

PSYCHOLOGUES SCOLAIRES-PSYCHOMOTRICIENS-LOGOPÉDISTES

Secrétariat du Service PPLS

024 557 79 90

Renseignements sur le site www.esleonmichaud.ch et sur le site www.vd.ch/themes/formation/pedagogie-specialisee/psychologues-psychomotriciens-et-logopedistes/services-ppls/jura-gros-vd-jura-lac/

CENTRE OSP NORD (ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE)

Rue de Neuchâtel 18

024 557 73 30

1400 Yverdon-les-Bains

Dans le courant du mois d'octobre, les élèves de 10^e participent à une séance d'information relative à l'orientation scolaire et professionnelle.

CONCIERGERIE

Monsieur Fabien Morel, concierge responsable

079 681 10 38

RÈGLES DE VIE (EN COMPLÉMENT À LA LEO, AU RLEO ET AU RÈGLEMENT D'ÉTABLISSEMENT)

Le respect

Chaque acteur de l'école doit respecter autrui dans son intégrité physique, morale et adopter un comportement non violent en paroles et en actes.

Font partie du respect mutuel : la ponctualité, la qualité du travail présenté, le respect des consignes, la propreté, la tenue (habillement, posture, attitude), la manière de s'exprimer, de saluer, savoir remercier, écouter l'autre, savoir garder les distances.

Chaque acteur de l'école doit respecter le matériel, le mobilier et la propreté des lieux. Chacun doit signaler immédiatement toute déprédation. Les élèves pourront être convoqués pour réparer leurs déprédations. Si des réparations doivent être effectuées par un tiers, la facture sera adressée aux parents des élèves responsables des dégâts.

Actes de violence physique ou verbale, vols, racket, ... Les cas graves font l'objet d'une convocation devant une délégation d'enseignants.

La vie en classe

Les élèves doivent être présents à l'école du début à la fin de leur horaire. L'école buissonnière sera sanctionnée de deux heures d'arrêts au minimum et les heures d'absentéisme seront remplacées.

Entre le début et la fin de la demi-journée, selon leur horaire, les élèves ont l'interdiction de sortir de l'enceinte de l'établissement (voir plan affiché en classe). Des heures d'arrêt sanctionneront le non-respect de cette interdiction.

Les élèves sont à l'heure dans ou devant leur classe à chaque période. Les élèves se lèvent à l'entrée d'un adulte. Ils attendent qu'on les prie de s'asseoir.

Ils ne quittent pas leur place sans autorisation et se rendent aux WC pendant les pauses.

Le maître de classe fait le décompte des arrivées tardives par semestre.

- 5 arrivées tardives injustifiées : l'élève est convoqué, il est sanctionné de 2 heures d'arrêts.
- 10 arrivées tardives injustifiées : l'élève est convoqué, il est sanctionné de 4 heures d'arrêts.

Casiers

Chaque élève de l'établissement peut utiliser un casier en le sécurisant avec son propre cadenas.

L'Agenda et le Livret scolaire

L'agenda constitue un document de communication entre l'école et les parents. Il est soumis chaque semaine à leur signature. L'élève y inscrit ses devoirs. Le relevé des résultats est tenu à jour selon les consignes de l'enseignant de la discipline concernée. Les élèves ont toujours leur agenda avec eux, y compris pendant les périodes de musique, dessin, gymnastique, etc. Ils annoncent spontanément un éventuel oubli en début de demi-journée.

Le refus de présenter son agenda est sanctionné d'une heure d'arrêts, au minimum.

Les livrets scolaires sont remis au maître de classe à la rentrée.

Les agendas et livrets scolaires perdus seront remplacés aux frais des élèves et de leurs parents.

Matériel privé, téléphones portables

L'usage de tout appareil électronique multimédia et de communication privé est interdit dans le périmètre scolaire de l'établissement, de 7h20 à 16h50 et lors de toute activité organisée par l'école sauf dérogation accordée par la direction. A l'entrée de la cour, ces appareils doivent être éteints et rangés dans le sac d'école.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation de l'objet et son dépôt au secrétariat. Ledit objet pourra être récupéré dès le lendemain par un représentant de l'autorité parentale. En cas de récidive, l'élève sera sanctionné. L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition de ces appareils.

Les élèves n'apportent pas d'objets dangereux à l'école, notamment, couteaux, armes en tout genre, sarbacanes, projecteurs laser, lance-pierres, briquets ou allumettes, coups de poing, ... etc. Le cas échéant, ces objets seront confisqués par le maître. Ceux-ci pourront être récupérés ultérieurement par un représentant de l'autorité parentale. Il est interdit d'apporter, de montrer ou de transmettre du matériel à caractère indécent, agressif ou provocateur.

Consommation illicite

La consommation d'alcool, de tabac, de joints et d'autres drogues est interdite, y compris pendant les courses d'école, les camps et toute autre activité parascolaire. Les transgressions seront examinées de cas en cas, mais sanctionnées de deux heures d'arrêts au minimum.

Le chewing-gum est interdit dans les bâtiments.

Tricherie

L'enseignant présent inscrit la sanction prévue dans l'agenda (deux heures d'arrêts). L'élève sera sanctionné de deux heures d'arrêts ultérieurement.

Par ailleurs, le cadre général d'évaluation prévoit qu'on attribue la note 1 au test (ou à la partie concernée du test, le cas échéant).

Moyens de locomotion

L'usage de la trottinette, des rollers, de la planche à roulettes, d'hoverboard, de la bicyclette, du vélomoteur, du scooter est interdit dans l'enceinte des bâtiments et dans les préaux, sauf pour rejoindre le « garage à vélos ». L'élève adoptera alors l'allure d'un homme au pas. Les contrevenants seront sanctionnés. Les élèves stationnent leur véhicule au garage à vélo (stockage dans le bâtiment interdit). La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de déprédation de ce matériel.

Bruit

Tout bruit susceptible de perturber le déroulement des cours est interdit dans les préaux (à l'exception du terrain des Isles) pendant les heures de cours.

Habillement

Si le choix de la tenue vestimentaire est du domaine de l'élève et de ses parents, notre école exige qu'elle soit décente et adaptée au contexte scolaire. Elle ne doit être ni provocante, ni vulgaire, dépourvue de slogans ou de dessins tendancieux. L'école se réserve le droit de prêter des t-shirts. Ceux-ci seront rendus lavés et repassés dans un délai d'une semaine ou facturés 30.- pièce.

A l'entrée des bâtiments, les casquettes ou bonnets sont enlevés.

Procédure de transfert d'un élève

Lorsque la tension monte pendant un cours, l'enseignant a la possibilité de transférer un élève. Il ne s'agit pas d'une sanction mais d'une action permettant de faire baisser les tensions, tant pour l'enseignant que pour l'élève et la classe.

L'élève est placé dans une autre classe. Le transfert de l'élève se fera toujours jusqu'à la fin de la période en cours. Dès la période suivante, l'élève rejoindra son groupe / sa classe.

Le maître qui a transféré un élève le signale aux parents et au maître de classe par le biais de l'agenda.

Travaux manqués, retenues

Le rattrapage des travaux manqués et les retenues pour indiscipline sont prévus les mardis et jeudis matins de 7h20 à 8h05. Les élèves convoqués sont tenus de se présenter.

Insultes et menaces

Le Conseil de direction ne tolère ni les injures, ni les menaces adressées aux maîtres. Il a adopté le protocole suivant :

- Le maître qui se sent menacé ou injurié transfère l'élève avec effet immédiat.
- Le maître en réfère au Conseil de direction.
- Le Conseil de direction encourage l'enseignant à déposer plainte.
- Le Conseil de direction convoque les parents dans un délai de dix jours. L'élève et l'enseignant assistent à l'entretien.
- Une sanction d'un jour de suspension au minimum est infligée à l'élève.

Heures d'arrêts

Elles ont lieu le mercredi après-midi. Les élèves convoqués sont tenus de se présenter avec la convocation signée par les parents. Dans certaines circonstances, les heures d'arrêts peuvent être converties en un travail en faveur de l'établissement.

Tout élève qui ne peut se rendre aux heures d'arrêts pour des raisons valables (maladie, rendez-vous chez le médecin, stage professionnel, etc.) devra :

- avertir le secrétariat de son absence jusqu'à 11 heures au plus tard le jour de la séance;
- remettre un justificatif d'absence à son maître de classe, ainsi qu'à la délégation d'enseignants en matière de discipline.

L'élève absent aux arrêts n'ayant pas suivi cette procédure peut voir sa punition doublée. Par ailleurs, ses parents peuvent être dénoncés à la Préfecture par la Direction de l'établissement.

Absences

En cas d'absence, les parents avertissent immédiatement le secrétariat (024 557 29 57 dès 7h30).

Dès le retour de l'enfant à l'école, un justificatif doit être remis au maître de classe. Il est rédigé et signé par le représentant légal, le cas échéant, dans sa langue maternelle. Un certificat médical est indispensable si l'absence se prolonge au-delà de 5 jours ou en cas d'absences répétées.

L'élève est responsable de rattraper ses devoirs.

Elèves malades ou blessés

La santé de l'élève est de la responsabilité des parents (y compris pour les médicaments). Au besoin, ils fournissent à leur enfant de quoi se soigner (analgésique, pastilles pour la gorge, traitement pour l'asthme, etc.). L'infirmière et le secrétariat répondent uniquement aux **urgences** survenant à l'école ou sur le chemin de l'école. Entre les périodes de cours, les élèves se rendent chez l'infirmière uniquement en cas d'urgence (**avec un mot écrit de l'enseignant**). En l'absence de l'infirmière, ils se rendent au secrétariat (avec un mot écrit de l'enseignant).

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement sans que les parents n'aient été avertis par l'infirmière ou le secrétariat.

Sur présentation d'un certificat médical, les élèves blessés peuvent obtenir au secrétariat une clé d'ascenseur afin de leur faciliter l'accès aux étages supérieurs de l'établissement. Ils utilisent l'ascenseur seuls et non pas accompagnés de camarades. Toute clé perdue ou non rendue sera facturée 70.- aux parents.

Les parents doivent annoncer tout accident à leur compagnie d'assurance privée.

Demandes de congé

Les demandes de congé (avec justificatifs, coupons de rendez-vous, convocations agrafées) doivent parvenir **au directeur deux semaines à l'avance** (ou dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à côté du secrétariat). Les stages ne sont pas considérés comme des congés et sont soumis à une procédure particulière (cf. p17). Sur demande écrite et motivée des parents, un congé individuel ne peut être accordé

qu'en présence de motifs impérieux attestés et/ou de circonstances tout à fait particulières. Les motifs qui relèvent de la convenance personnelle (organisation familiale, avantages financiers, organisation professionnelle,...) ne justifient pas, sauf demande exceptionnelle dûment motivée, l'octroi d'un congé individuel.

Les élèves au bénéfice d'un congé sont sous la responsabilité du détenteur de l'autorité parentale quel que soit le motif du congé accordé.

Des formules *Absence / Congé* se trouvent à la fin de l'agenda, sur le présentoir près du secrétariat ou peuvent être téléchargées sur le site de l'établissement (www.esleonmichaud.ch).

Gymnastique

L'élève blessé ou dans l'impossibilité de suivre les cours de gymnastique se rend tout de même à la salle de gym en début de période et informe le maître.

L'élève présente un certificat médical au secrétariat qui lui remet un formulaire « déclaration de responsabilité » à faire signer aux parents et à retourner au plus vite.

Aucune dispense de cours ne sera accordée avant le retour des documents.

Dès réception du certificat et du formulaire déclaration de responsabilité, le secrétariat informe les maîtres concernés de l'absence de l'élève.

En l'absence du certificat et de la déclaration de responsabilité, l'élève assiste à la leçon sans y participer.

Les élèves consultent le tableau des informations affichées par les maîtres d'éducation physique pour connaître les activités prévues et s'équiper en conséquence.

Les élèves ne laissent pas d'objets de valeur dans le vestiaire de la salle de gymnastique.

Vols dans l'établissement

Afin de limiter les risques de vol, les élèves gardent sur eux leurs effets personnels.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

COURS SUPPLÉMENTAIRES

Italien

Pour les élèves de 11^e VG-VP : 3 périodes hebdomadaires en dehors de l'horaire habituel.

Grec

Pour les élèves de 10^e VP et 11^e VP : 3 périodes hebdomadaires en dehors de l'horaire habituel.

Apprendre à apprendre

Pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, d'organisation, de motivation et d'assimilation de la matière : 4 à 6 séances dans le courant de l'année. Formules d'inscription à disposition sur le présentoir à côté du secrétariat.

La Tribune de Léon

Le journal de l'école paraît 4 ou 5 fois par année, les élèves participent à sa rédaction sur inscription.

Etude guidée

Pour tous les élèves qui ont besoin d'un soutien pour faire leurs devoirs, préparer une évaluation ou revoir une notion vue en classe, des enseignants sont à disposition le lundi et le mardi à 15h15 et 16h00 en salle 5 et le jeudi à 15h15 et 16h00 en salle 8.

CONSEIL DES ÉLÈVES

C'est un projet d'établissement faisant partie d'un ensemble de mesures propres à développer un climat de convivialité dans l'établissement.

Le conseil des élèves fonctionne à l'image d'un législatif. Il est composé d'un délégué par classe, élu par ses camarades. Chaque séance est préparée en classe. Les PV sont lus et affichés.

Le conseil des élèves se réunit en principe 4 fois par année durant les heures de cours.

Le comité du conseil des élèves fonctionne à l'image d'un exécutif.

Des commissions de travail se penchent sur des aspects ponctuels de la vie scolaire.

Le comité et les commissions se réunissent en dehors des heures de cours.

Le délégué de classe est aussi responsable d'aller chercher des informations au secrétariat ou de l'avertir si un maître est absent.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les parents sont priés de signaler au secrétariat tout changement d'adresse, de situation familiale (autorité parentale), de numéro de téléphone, y compris de portable.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET SCOLAIRE D'YVERDON-LES-BAINS

Place de l'Ancienne-Poste 4 CH-1400 Yverdon-les-Bains

Les élèves y sont inscrits et peuvent profiter des nombreuses prestations offertes par ce lieu de culture :

- trouver des informations fiables pour les travaux scolaires;
- bénéficier de l'aide des bibliothécaires pour trouver plus facilement l'information;
- en apprendre toujours plus grâce aux livres, aux revues et aux DVD documentaires;
- se faire plaisir en empruntant des romans, des bandes dessinées, des mangas et des magazines;
- étudier en toute tranquillité à la salle de lecture;
- accéder à Internet et imprimer des documents

Des animations sont prévues en 9^e, 10^e et 11^e année.

Site : <http://www.yverdon-les-bains.ch/bibliotheque>

Blog : <http://biblioaddictyv.wordpress.com>

TRANSPORTS POUR LES YVERDONNOIS

Marche à suivre pour les élèves habitant à plus de 2,5 km de l'établissement :

- Les parents achètent les abonnements.
- Ils remplissent le formulaire « Demande de remboursement pour frais de transport, domicile + de 2.5 km », disponible auprès du Service jeunesse et cohésion sociale, rue de Neuchâtel 2, ☎ 024 423 60 28 ou sur le site www.yverdon-les-bains.ch
- Ils joignent les titres de transport mensuels périmés ou une copie de l'abonnement annuel.
- Délai pour demande de remboursement pour les mois d'août à décembre : selon circulaire du JECOS
- Délai pour demande de remboursement pour les mois de janvier à juillet : selon circulaire du JECOS

Le remboursement sera effectué par le Service des finances de la ville directement sur le compte bancaire ou postal des parents. Cette mesure s'applique aux abonnements annuels, et mensuels saisonniers à l'exclusion des courses individuelles ou des carnets de tickets.

SPORTS-ARTS-ÉTUDES-FORMATION

Pour favoriser une scolarité harmonieuse des élèves pratiquant un sport ou un art de manière intensive, des mesures particulières d'allègement sont envisageables à certaines conditions que vous pouvez obtenir auprès de Mme Bovard, doyenne.

FRAIS DIVERS

Objet	Participation des parents	Mode de paiement
Spectacles *	CHF 20.-	Au maître de classe
Camps de ski *	CHF 240.-	Facture envoyée à domicile
Camps d'été *	CHF 210.-	Facture envoyée à domicile
Course d'école	En fonction des projets	Au maître de classe
Journée hors cadre	En fonction des projets	Au maître de classe
Frais divers	Maximum CHF 100.- par année	Décidé au cas par cas

* La Commune d'Yverdon-les-Bains participe au financement de ces activités.

Allègement : les parents dont le revenu imposable n'excède pas CHF 60'000.- peuvent bénéficier d'un allègement du montant à payer pour les camps. Ils feront une demande écrite à la direction jusqu'au 30 septembre pour les camps de ski et jusqu'au 30 mars pour les camps d'été. **Passés ces délais, aucun allègement ne sera accordé.** Cette demande sera accompagnée d'une décision de taxation fiscale ou d'un certificat de salaire pour les personnes imposées à la source.

Remboursement en cas de désistement :

- pour raison médicale (avec certificat médical), remboursement à 100% ;
- pour tout autre motif, plus de 15 jours avant le camp, remboursement du montant facturé sous déduction de CHF 100.- pour frais de dossier et montants financiers engagés ;
- pour tout autre motif, moins de 15 jours avant le camp, pas de remboursement, 100% des frais dus ;

Privation avant le camp (sanction disciplinaire) :

- remboursement du montant facturé sous déduction de CHF 100.- pour frais de dossier et montants financiers engagés ;

Accident/maladie pendant le camp :

- pas de remboursement, 100% des frais dus (sauf si réduction de prix obtenue par l'établissement, à voir de cas en cas) ;

Renvoi du camp :

- pas de remboursement, 100% des frais dus.

RESTAURATION SCOLAIRE

La commune d'Yverdon-les-Bains propose aux élèves yverdonnois des places d'accueil pour les repas de midi

Les restaurants scolaires sont ouverts du lundi au vendredi, sauf mercredi, jours fériés et vacances scolaires.

Le formulaire d'inscription aux restaurants scolaires est disponible sur le site www.yverdon-les-bains.ch/accueil-de-jour, (rubrique restaurants scolaires) ou auprès du secrétariat du Service jeunesse et cohésion sociale (JECOS), rue de Neuchâtel 2, 1400 Yverdon-les-Bains.

STAGES

Stages préprofessionnels (dès la 10^e)

Le nombre de stages sur temps d'école doit être limité au strict nécessaire. Toutefois, l'élève dont le projet est cohérent peut demander jusqu'à dix jours sur temps scolaire dès son avant-dernière année de scolarité (5 jours en 10^{ème} et 5 jours en 11^{ème}).

Si l'élève doit en faire davantage, il y consacre ses vacances ou justifie spécialement sa demande.

Dans tous les cas, à son retour de stage, l'élève est responsable de rattraper et de mettre à jour son travail scolaire.

Aucun stage n'est organisé durant la période de passation des examens ou des épreuves cantonales de référence.

Les élèves qui suivent un stage sont placés sous la responsabilité de l'entreprise ou de l'école professionnelle qui les accueille. Ils sont obligatoirement assurés contre les accidents. Si l'entreprise ou l'école professionnelle concernée ne possède pas d'assurance couvrant le risque d'accident pour ses stagiaires, elle peut s'adresser à l'OCOSP afin d'obtenir une couverture d'assurance pour la durée du stage.

Si un stage doit être interrompu prématurément, les parents en informent immédiatement la direction de l'établissement et l'élève rejoint aussitôt les cours réguliers dans une classe.

Stages en immersion

Durant le mois de janvier, tous les élèves de 10^e effectuent un stage d'une durée d'une semaine pour les VG et de 2 jours pour les VP. Ce stage est obligatoire. Durant celui-ci, le maître de classe rend visite à chacun de ses élèves dans la mesure du possible. Le maître de classe récolte les rapports de stage.

Procédure avant un stage

- Compléter la feuille bleue « préparation de stage », la soumettre au maître référent pour validation. Par sa signature, le maître référent atteste de la cohérence du projet de l'élève et de son intérêt.
- Compléter de manière minutieuse la feuille rose « demande de stage », la soumettre au moins 1 semaine avant le stage au maître référent qui la transmet visée au doyen de volée.
- Lorsque la demande est accordée, le maître référent reçoit les 2 rapports de stage (rapport de stage et rapport du stagiaire) qu'il transmet à l'élève.

Pendant un stage

- L'élève a le devoir de respecter le cadre proposé par le patron.
- Si un stage doit être interrompu, l'élève retourne immédiatement en classe et justifie cette interruption.

Procédure après un stage

- L'élève transmet à son maître référent les 2 rapports de stage dûment complétés.
- Le maître référent en fait 2 copies ; une d'elles est classée au dossier de l'élève et l'autre transmise à la psychologue conseillère en orientation. L'original reste en possession de l'élève.